



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2020/01

Du 23 janvier 2020 à 18H30

A la salle polyvalente de la CAP VAL DE SAONE à Auxonne

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt et le 23 JANVIER à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

Serge Perron,
Jacques-François Coiquil,
Jacques Combépine,
Michel-Pierre Triat,
Michelle Lagnien,
Raoul Langlois,
Martine Lassagne,
Marie-Christine Lolliot,
Daniel Mery,
Fabrice Vauchey,
Hugues Antoine,
Michel Sordel,
Daniel Dion,
Bernadette Thiebaut,
Michel Couturier,
Christel Dooze,
Patrice Béché (à partir du point n°3),
Dominique Girard,
Jean-Claude Malou,
Christophe Bringout,
Alain Brancourt,
Viviane Nebout,
Gérard Sturer,
Franck Deloy,
Denis Ciccardini (à partir du point n°3),
Alain Dunet,

Patrick Ryser,
Philippe Deveaux,
Marie-Claire Bonnet-Vallet,
Jean-Paul Vadot,
Jean-Paul Morizot,
André Petitjean,
Colette Lenoble,
Dominique Gille,
Sébastien Sordel,
Anne-Lise Lorain,
Cédric Vautier

Conseillers titulaires absents :

Sylvie Bailly,
Emilia De Matos,
Valérie Engelhard,
Corinne Fournet,
Anna Grapsa-Papadatos,
Claude Lapostolle,
Jean-Paul Moindrot,
Stéphanie Gay,
Mohammed Zrizou,
Bernard Hacquin,
Patrice Béché (jusqu'au point n°2),
Martine Armand,
Murielle Dumont,
Denis Ciccardini (jusqu'au point n°2),
Jean-Paul Delfour,
Daniel Marechal,
Joël Abbey,
Gérard Picci,
Jean-Louis Domatti,
Jean-Claude Roux,
Jean Rousseau,
Bruno Lorenzon

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

Didier Pichet (suppléant de Bernard Hacquin)

Conseillers titulaires représentés :

Sylvie Bailly (procuration à Jacques-François Coiquil),
Valérie Engelhard (donne procuration à Martine Lassagne),
Claude Lapostolle (procuration à Jacques Combépine),
Mohammed Zrizou (procuration à Michel-Pierre Triat),
Martine Armand (procuration à Alain Brancourt),
Joël Abbey (donne procuration à Marie-Claire Bonnet-Vallet),
Jean-Louis Domatti (donne procuration à Patrick Ryser),
Jean-Claude Roux (procuration à Dominique Girard)

Secrétaire de séance : Dominique Girard

37 délégués communautaires présents
 8 délégués communautaires ayant donné procuration
 1 délégué suppléant présent doté du droit de vote
 46 votes possibles

AFFAIRES GENERALES

QUESTION N°1 Adoption du compte rendu de la séance

Madame la Présidente demande s'il y a des observations au projet de procès-verbal du 19 décembre 2019.

Aucune observation n'étant proposée, Madame la Présidente soumet le procès-verbal au vote.

Votes pour	46
Votes contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	0

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°2 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE LA PRESIDENTE

Date	Désignation
20.12.2019	Approuve le projet de convention avec la CCTA relative à l'indemnisation d'un compte épargne temps.
20.12.2019	Approuve le devis de la société Bourgogne Recyclage pour le gardiennage et l'entretien des déchetteries de Pontailier sur Saône et Maxilly sur Saône pour un montant de 3400 € HT par mois pour la déchetterie de Pontailier sur Saône et 1750 € HT par mois pour celle de Maxilly sur Saône.
20.12.2019	Approuve la proposition de la société SAUR pour un montant de 45 011 € pour une durée d'un an pour assurer les prestations suivantes, adaptées à chaque station ou lagune : <ul style="list-style-type: none"> - Passage sur les stations aux périodicités adaptées, - Réalisation des analyses réglementaires, - Curages tous les 6 mois des postes de relevage et tête de lagunes, - Traitement réglementaire des sous-produits de curage des postes et réseaux, - Prise en charge des factures d'énergie électriques, - Prise en charge des factures de télécommunication, - Faucardages annuels des roseaux des stations, - Entretien des espaces verts, - Contrôles réglementaires électriques et de levage, - Mise en place d'une astreinte (liée aux appels des télésurveillances, diagnostics et réarmement des protections électriques et/ou débouchage des hydrauliques des pompes) - La facturation et le recouvrement de la redevance assainissement 2 fois par an.

08.01.2020	Approuve la proposition du Cabinet MJSP pour la réalisation des division et bornage à réaliser sur la parcelle AT 18 sise 1 rue de Chevigny à Auxonne pour un montant de 1479 € HT.
08.01.2020	Approuve la proposition du Cabinet d'Etudes Geotec France d'études géotechniques pour la future zone d'activités de Villers les Pots pour un montant de 2640 € HT, la proposition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation du chantier, - Sondages géologiques et pénétrométriques, - Essais d'infiltration, - Analyses en laboratoire, - Ingénierie
08.01.2020	Approuve la proposition du Cabinet MJSP pour la réalisation de relevés topographiques sur la future zone d'activités de Villers-les-Pots pour un montant de 2820 € HT.
08.01.2020	Approuve la proposition du Garage Dole Poids Lourds pour la réparation du véhicule immatriculé BG-336-KL pour un montant de 11 512.40 € HT.

FINANCES

QUESTION N°3

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019 SUR LES BUDGETS 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE ENVIRONNEMENT-DECHETS

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les instructions budgétaires comptables M14 et M4 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, ne peuvent pas toujours être produits avant la date limite du vote du budget primitif.

Les instructions M14 et M 4, l'article L. 2311-5 alinéa 4 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant le 30 juin.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable).

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2019,

I. Affectation par anticipation des résultats au Budget principal

- ***Les résultats 2019 du budget principal attestés par le comptable public sont les suivants :***

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 407 180.50	0.00	- 647 063.72	- 1 054 244.22
FONCTIONNEMENT	2 838 958.02	475 438.68	1 103 839.33	3 467 358.67
Total euros	2 431 777.52	475 438.68	456 775.61	2 413 114.45

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-1 054 244.22
Restes à réaliser en dépenses	456 126.00
Restes à réaliser en recettes	1 292 621.23
Besoin de financement (résultat réel)	217 748.99

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour affecter par anticipation le résultat 2019 du budget principal sur 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	3 467 358.67
Affectation au besoin de financement c/1068	217 748.99
Affectation en report à nouveau investissement c/001	- 1 054 244.22
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	3 249 609.68

II. Affectation par anticipation des résultats au budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets secteur Auxonne

- ***Les résultats 2019 du budget environnement-déchets secteur Auxonne attestés par le comptable public sont les suivants :***

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	221 406.83	0.00	- 61 197.32	160 209.51
EXPLOITATION	58 882.48	0.00	193 129.79	252 012.27
Total euros	280 289.31	0.00	131 932.47	412 221.78

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	160 209.51
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	28 500.00
Besoin de financement (résultat réel)	- 188 709.51

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour affecter par anticipation le résultat 2019 du budget environnement-déchets secteur Auxonne sur 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	252 012.27
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	252 012.27

III. Affectation par anticipation des résultats au budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets secteur Pontailier sur Saône

- Les résultats 2019 du budget environnement-déchets secteur Pontailier sur Saône attestés par le comptable public sont les suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	140 845.50	0.00	- 3 380.10	137 465.40
EXPLOITATION	85 158.55	0.00	163 168.55	248 327.10
Total euros	226 004.05	0.00	159 788.45	385 792.50

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	137 465.40
Restes à réaliser en dépenses	21 230.88
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	- 116 234.52

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour affecter par anticipation le résultat 2019 du budget environnement-déchets secteur Pontailier sur Saône sur 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	248 327.10
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	248 327.10

IV. Affectation par anticipation des résultats au Budget annexe Office du Tourisme

- Les résultats 2019 du budget principal attestés par le comptable public sont les suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 5 913.73	0.00	- 45 495.69	- 51 409.42
FONCTIONNEMENT	31 328.92	5 913.73	210 708.81	236 124.00
Total euros	37 242.65	5 913.73	165 213.12	184 714.58

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	- 51 409.42
Restes à réaliser en dépenses	230 599.58
Restes à réaliser en recettes	45 885.00
Besoin de financement (résultat réel)	236 124.00

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour affecter par anticipation le résultat 2019 du budget annexe office du tourisme sur 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	236 124.00
Affectation au besoin de financement c/1068	236 124.00
Affectation en report à nouveau investissement c/001	-51 409.42
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	0.00

V. Affectation par anticipation des résultats au budget annexe du Funérarium

- Les résultats 2019 du budget annexe du Funérarium attestés par le comptable public sont les suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-7 710.70	0.00	4 357.68	-3 353.02
EXPLOITATION	6 983.66	7 710.70	2 470.80	1 743.76
Total euros	-8 437.74	6 983.66	6 828.48	1 609.26

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-3 353.02
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	3 353.02

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour affecter par anticipation le résultat 2019 du budget annexe du Funérarium sur 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	1 743.76
Affectation au besoin de financement c/1068	1 743.76
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	0.00

VI. Affectation par anticipation des résultats au budget annexe Zone d'Aménagement Economique Ecopôle Vonges

- Les résultats 2019 du budget annexe de la Zone d'Aménagement Economique Ecopôle Vonges attestés par le comptable public sont les suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-100 215.76	0.00	- 5 000.00	- 105 215.76
FONCTIONNEMENT	63 972.45	0.00	2 500.00	66 472.45
Total euros	-36 243.31	0.00	- 2 500.00	- 38 743.31

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	- 105 215.76
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	0.00

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour affecter par anticipation le résultat 2019 du budget annexe de la Zone d'Aménagement Economique Ecopôle Vonges sur 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	66 472.45
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau investissement c/ 001	- 105 215.76

QUESTION N°4
AIRE DES GENS DU VOYAGE – AP / CP (autorisation de programme / crédits de paiement)
Modification n°2

Dans le cadre de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 27 novembre 2018 et du 19 décembre 2019 une autorisation de programme sur le budget principal, sur la base du budget prévisionnel suivant, qui ne tenait pas compte de l'aménagement du carrefour d'entrée donnant sur la RD 905 :

Dépenses		Recettes	
Maitrise foncière	109 500	Etat (DETR)	213 430
Etudes (maitrise d'œuvre, ...)	30 000		
Travaux	300 000	Autofinancement CC	236 460
TVA	66 000	FCTVA	55 610
Total	505 500	Total	505 500

Comme tenu du calendrier prévisionnel retravaillé avec le Bureau d'études, il est nécessaire de réajuster le coût prévisionnel du projet comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise foncière	103 535	Etat – DETR	213 430
Aménagement carrefour RD – reversement au Département	75 000		
Total dépenses non soumises à TVA	178 535	Reste à financer CAP Val de Saône	296 146
Etudes	30 000	FCTVA	64 959
Travaux	300 000		
Total dépenses soumises à la TVA	330 000		
TOTAL TVA	66 000	TOTAL	574 535
TOTAL TTC	574 535		

Il est précisé que la possibilité de solliciter une subvention DETR auprès de la Préfecture pour 213 430 euros est maintenue.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Décider, dans le cadre du budget principal, de modifier l'autorisation de programme en adoptant le phasage en crédits de paiement suivant pour un montant de 574 535 euros :

ANNEE	CP
2018	129 500 €
2019	106 895 €
2020	75 000 €
2021	263 140 €

- Préciser que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.
- Préciser que les dépenses de l'AP de 574 535 euros sont équilibrées en recettes comme suit :

Autofinancement	296 146 €
Subventions	213 430 €
FCTVA	64 959 €

- Préciser que cette délibération complète la délibération n°CC 27-292 191219 du 19 décembre 2019.

QUESTION N°5 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE FUNERARIUM

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.

Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

D'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses d'exploitation.

Considérant qu'il a été constaté sur 2019 une diminution des recettes d'exploitation sur le budget annexe du Funérarium par rapport aux crédits prévus et que le versement d'une subvention exceptionnelle est nécessaire pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2020,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Funérarium, au compte 774 « subventions exceptionnelles » pour l'exercice 2020, pour un montant 21 569.26 euros.

QUESTION N°6 BUDGETS PRIMITIFS 2020

Lors de sa précédente séance, le Conseil Communautaire a tenu son débat d'orientations budgétaires.

Sur la base des échanges ayant notamment eu lieu en Commission « RH, finances et moyens généraux » et en réunion informelle des vice-Présidents et conseillers communautaires délégués, 4 caps avaient été retenus pour être soumis au débat :

- CAP n° 1 : **Stabilité fiscale et tarifaire**
- CAP n° 2 : **Attractivité renforcée**
- CAP n° 3 : **Aménagement équilibré et proximité du territoire**
- CAP n° 4 : **Avenir durable du territoire**

L'élaboration du budget primitif 2020 a permis de mettre en œuvre ces caps. Un document détaillant le contenu du budget primitif est joint en annexe.

Vu les échanges lors du débat d'orientations budgétaires,

Vu les réunions préparatoires dans le cadre de l'élaboration du Budget primitif,

Le Conseil communautaire a délibéré, budget par budget, chapitre par chapitre, pour :

- **Approuver les budgets primitifs 2020 de la Communauté de Communes CAP Val-de-Saône :**
 - o budget principal, à l'unanimité
 - o budget annexe Funérarium, à l'unanimité
 - o budget annexe ZAE Ecopôle Vonges, à l'unanimité
 - o budget annexe ZAE Villers-les-Pots, à l'unanimité
 - o budget à autonomie financière Environnement-déchets secteur Auxonne, à l'unanimité
 - o budget à autonomie financière Environnement-déchets secteur Pontailleur-sur-Saône, à l'unanimité
 - o budget à autonomie financière Eau, à l'unanimité
 - o budget à autonomie financière Assainissement, à l'unanimité
 - o budget à autonomie financière Office de tourisme, à l'unanimité

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTION N°7 GEMAPI BASSIN VERSANT DE LA SAONE – PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC L'EPTB SAONE DOUBS

Dans une logique de solidarité amont-aval, la Collectivité lors de l'Assemblée du 06/12/2017 a délibéré pour valider le principe de transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs), sur le Bassin Versant de la Saône et ses affluents non couverts par un syndicat ; concernant les items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Le Code de l'environnement (modifiés par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015- art 12 – version en vigueur du 9 août 2015 au 1^{er} janvier 2018), définit le champ d'action d'exercice de la compétence, visant à entreprendre sur les cours d'eau non domaniaux et sous conditions d'une procédure administrative dite d'intérêt général, « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre d'aménagement et de gestion des eaux, en ce qui concerne :

1° l'aménagement des bassins hydrographiques

2° l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs, plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ce transfert ne peut se faire qu'après révision statutaire de l'EPTB. Les instances de l'EPTB ont délibéré favorablement sur l'adhésion des EPCI des Axes de la Saône et du Doubs qui souhaitent devenir membres. Les projets de révision des statuts de l'EPTB ont été envoyés aux services de la Préfecture. L'arrêté préfectoral devrait être établi prochainement.

Afin de couvrir la période transitoire, dès 2018, une convention de partenariat valant protocole d'accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes CAP Val de Saône à l'EPTB au titre du transfert des items 1-2-8 et 5, avait été établie. Celle-ci a fait l'objet d'une reconduction par avenant pour l'année 2019.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts de l'EPTB, il est proposé de prolonger par avenant la convention de partenariat pour l'année 2020.

Vu les délais imposés par la révision statutaire de l'EPTB,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider de prolonger la convention de partenariat dans l'attente de la mise en œuvre des nouveaux statuts, liant la Communauté de Communes CAP Val de Saône à l'EPTB SAONE DOUBS pour les missions GEMAPI telles que définies ci-dessus,**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.**

QUESTION N°8 COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - REGLEMENT DE SERVICE PROVISOIRE POUR LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE SAUR

Vu les dispositions des lois NOTRÉ du 7 août 2015 et FERRAND du 3 août 2018

Vu l'article 1111-4 du code de la commande publique traitement des marchés publics de service

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L2224-12

Conformément aux lois NOTRe du 7 août 2015 et FERRAND du 3 août 2018, la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône est compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour répondre au mieux aux besoins liés à ces services et à ceux de leurs usagers, la Communauté de Communes a contracté une prestation de service, sur l'année 2020, avec la société SAUR pour l'assainissement, sur les communes non couvertes par des contrats de délégation de service public.

Une partie de notre territoire se trouvant actuellement dépourvu de règlements de service, il est proposé d'utiliser de façon temporaire et avant validation définitive des règlements de service communautaires, le règlement de service de la commune de Lamarche-sur-Saône pour pallier tout problème.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Binges
- Etevaux
- Cléry
- Lamarche-sur-Saône
- Flammerans

En lien avec notre profonde volonté de poursuivre notre travail avec les élus locaux, les règlements de service communautaires seront établis avec les élus concernés notamment lors des groupes de travail.

En conséquence, il est proposé de délibérer pour autoriser l'utilisation du règlement de service de la Commune de Lamarche-sur-Saône, de manière provisoire, sur le territoire des communes mentionnées ci-dessus.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Valider l'utilisation du règlement de service de la Commune de Lamarche-sur-Saône, de façon temporaire, à compter du 01 janvier 2020 sur les communes mentionnées ci-dessus.**

La question est retirée de l'ordre du jour.

QUESTION N°9 COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - RECONDUCTION DES TARIFS

Vu les lois NOTRe du 7 août 2015 et FERRAND du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la circulaire INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L5211-17 alinéa 8 du CGCT,

Vu les articles L. 2224-7 et L5214-16 I alinéas 6 et 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2224-12-1 et L2224-12-3 du CGCT relatifs à la facturation pour les services d'eau potable et d'assainissement,

Vu les délibérations n°2013-65 du 21 mai 2013, 2018-97 du 5 juillet 2018 et 55-2009 du 26 mars 2009 du conseil municipal d'Auxonne,

Vu la délibération n°41/03 du 25 septembre 2003 du conseil municipal de Binges,

Vu la délibération n°23-2019 du 8 avril 2019 du conseil municipal d'Etevaux,

Vu les délibérations n° 2016-01 du 10 février 2016 et 2016-32 du 19 août 2016 du conseil municipal de Cléry,

Vu les délibérations n°58_1-2012 du 05 novembre 2012 et 57_1-2012 du 05 novembre 2012 du conseil municipal de Lamarche-sur-Saône,

Vu les délibérations n°10/2015 du 31 mars 2015 et 19/2011 du 28 juin 2011 du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saône Mondragon,

Vu la délibération n°2016-10-06 du 11 octobre 2016 du conseil municipal de Labergement-lès-Auxonne,

Vu la délibération n°2019-12 du 03 juillet 2019 du conseil syndical du Syndicat des Eaux de Flammerans,

Conformément à la Loi NOTRé du 7 août 2015 et à la Loi FERRAND du 3 août 2018, la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône est compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le souci de ne pas impacter le pouvoir d'achat de ses usagers et afin d'assurer une transition dans le cadre du transfert de compétence, la Communauté de Communes souhaite maintenir les tarifs précédemment appliqués par les communes à compter du 01 janvier 2020.

Ainsi, notre territoire communautaire connaîtra donc, dans un premier temps, des divergences tarifaires pour tendre, dans un délai raisonnable, vers une convergence pour les services d'eau et d'assainissement conformément au principe d'égalité des usagers devant le service public. Il est utile de préciser que le principe d'égalité des usagers n'implique pas nécessairement une uniformité tarifaire car il est tout à fait légal de mettre en œuvre des différences tarifaires lorsqu'elles sont basées sur des éléments objectifs ou qu'elles poursuivent un objectif d'intérêt général (voir réponse ministérielle du 9 janvier 2020 rappelée en annexe).

Cet effort de convergence tarifaire sera établi en lien avec les élus locaux des communes concernées, notamment lors des réunions des groupes de travail que nous souhaitons maintenir, en s'appuyant sur les besoins de travaux identifiés lors de la réalisation des schémas directeurs, tout en gardant à l'esprit les spécificités propres à chaque territoire.

Sur proposition de Dominique Girard, il est entendu que les tarifs applicables sont territorialisés et pourront être modifiés en fonction d'éléments nouveaux portés à la connaissance de la CAP Val de Saône et qui seraient incontournables sur la partie du territoire concerné.

En conséquence, il est proposé de délibérer pour fixer les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2020 aux services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif comme suit :

	Eau Potable		Assainissement	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
AUXONNE	-	0.13€	-	0.745€
SAONE MONDRAGON				
○ Athée	30.00€	0.42€	30.00€	0.35€
○ Poncey-lès-Athée				
○ Villers-les-pots				
○ Magny-Montarlot				
FLAMMERANS				
○ Flammerans	15.00€	Entre 0.90 et	120.00€	3.10€
○ Soissons-sur-Nacey		0.95€		
○ Vielverge				
FLAGEY-LES-AUXONNE	30.50€	0.29€	12.00€	1.20€
LABERGEMENT-LES-AUXONNE	30.50€	0.29€	-	0.415€
LAMARCHE-SUR-SAONE	30.00€	0.50€	24.00€	0.30€

BINGES	107.00€	0.38€
CLERY	129.96€	0.67€
ETEVAUX	-	0.65€

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Fixer les tarifs applicables au service eau et assainissement à compter du 01 janvier 2020 sur les communes ci-dessus.

QUESTION N°10
COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2019 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SINOTIV'EAU POUR LA COMMUNE DE TELLECEY

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015 et à la Loi FERRAND du 3 août 2018, la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône est compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour l'exercice de ces compétences, dès lors que le syndicat concerne une ou plusieurs communes de la CAP Val de Saône et dispose d'un périmètre dépassant le territoire de la Communauté CAP Val de Saône, la loi prévoit un mécanisme de représentation-substitution automatique qui permet à la CAP Val de Saône d'être membre du syndicat en représentation substitution de ses communes membres.

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, la quasi-totalité des désignations a été mise en œuvre.

Seule la commune de Tellecey, qui était membre du SINOTIV'EAU n'a pas été intégrée dans cette délibération.

En conséquence, il est proposé de reconduire les membres déjà désignés par la commune de Tellecey pour poursuivre leur mandat dans le cadre de la représentation substitution.

Vu les alinéas 6 et 7 du I de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles L5711-1 et L5711-3 du CGCT fixant les règles de représentation-substitution des EPCI membres d'un syndicat mixte par application de la loi NOTRe,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Désigner les délégués comme suit :

➤ **Pour le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge et Vouge (SINOTIV'eau) – secteur d'Arc-sur-Tille :**

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
TELLECEY mairie.de.tellecey@wanadoo.fr	LENOBLE Colette GARNIER Sébastien	HLASNY Christophe DILLY Marie-Pierre

- Autoriser Mme la Présidente à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTION N°11
CONVENTION PARTENARIALES – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

La Communauté de communes souhaite réaliser un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle de son territoire.

La gestion de ce projet requiert des compétences pluridisciplinaires, transversales, alliant technicité agricole et alimentaire et ingénierie de projet territorial. Les attentes des différents organismes coordonnant ces projets à l'échelle départementale et régionales sont explicites sur ce sujet. C'est dans cet objectif qu'une « équipe projet » du PAT a été constituée au cours du premier semestre 2019.

Cette équipe projet est actuellement constituée des cinq structures suivantes : BioBourgogne, Centre de Développement de l'Agroécologie (CDA), CPIE Bresse du Jura, Pôle d'Economie Sociale et Solidaire de Côte d'Or (PESS21), 3^{ème} élément.

Une délibération portant validation de la méthodologie adoptée, de la constitution de l'équipe projet, et des appels à projets à solliciter, a été approuvée en mai 2019 en Conseil Communautaire. Le montant de la phase de lancement du PAT a été fixée à 100 000€. Cette somme est une somme plafond.

La répartition budgétaire a été opérée en accord avec les structures constituant l'équipe projet en fonction de la sollicitation de leurs structures respectives. Elle est actuellement constituée ainsi :

- 25% pour 3^{ème} élément,
- 25% pour le PESS21,
- 20% pour le CPIE Bresse du Jura,
- 15% pour Biobourgogne
- 15% pour le CDA.

Une candidature au Programme Régional pour l'Alimentation en mai 2019 a permis d'obtenir en septembre 2019 la promesse de 100 000€ de subventions pour le projet.

Une seconde candidature à l'AAP « Agriculture et alimentation » de la Région Bourgogne a permis d'obtenir la promesse de 15 000€ supplémentaires en janvier 2020.

Des conventions partenariales ont été préparées pour fixer le cadre de travail de cette équipe projet et sont aujourd'hui proposées pour validation en Conseil communautaire. Elles rappellent la genèse du projet précité, la durée contractuelle de l'opération (septembre 2019 à septembre 2020 pour la phase d'émergence) ainsi que les montants attribués. Les méthodes de travail attendues sont également renseignées (six groupes de travail répartis par thématiques allant du diagnostic territorial à l'ingénierie globale), tout comme les engagements de la CAPVDS, notamment la mise à disposition de 50% du temps de travail de la chargée de mission de développement durable qui assure le rôle de coordination du projet.

La confidentialité et le secret professionnel liés au projet sont exigés, tout comme la réalisation d'un bilan à l'issue de ce partenariat. Il est rappelé que le premier versement de 50% des sommes concernées sera réalisé dès que les fonds concernés seront parvenus à la Communauté de communes et les 50% restants lors de la phase de bilan.

Vu le projet de conventions partenariales en annexe,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser la Présidente à signer les conventions partenariales avec les partenaires concernés**
- **Autoriser la Présidente à engager les fonds nécessaires dans les délais impartis sur ce projet**

La séance est levée à 21h20.

*Madame la Présidente de la CAP
Val de Saône*



Marie-Claire BONNET-VALLET